



# Assemblée générale

Distr. générale  
26 février 2009  
Français  
Original : anglais

---

## Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

### Montserrat

#### Document de travail établi par le Secrétariat

### Table des matières

	<i>Page</i>
I. Généralités . . . . .	3
II. Questions constitutionnelles, politiques et juridiques . . . . .	4
III. Budget . . . . .	6
IV. Activité volcanique et environnement . . . . .	7
V. Situation économique . . . . .	8
A. Généralités . . . . .	8
B. Agriculture . . . . .	9
C. Services financiers . . . . .	9
D. Tourisme . . . . .	10
E. Construction et logement . . . . .	11
F. Services d'utilité publique et communications . . . . .	12
VI. Situation sociale . . . . .	12
A. Généralités . . . . .	12
B. Main-d'oeuvre . . . . .	13
C. Enseignement . . . . .	14
D. Santé . . . . .	14



E.	Droits de l'homme .....	15
F.	Délinquance et sécurité publique.....	16
VII.	Relations avec les organisations et partenaires internationaux .....	17
VIII.	Statut futur du territoire .....	18
A.	Position du gouvernement du territoire.....	18
B.	Position de la Puissance administrante .....	18
C.	Mesures prises par l'Assemblée générale .....	19

## I. Généralités

1. Montserrat est un territoire non autonome administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Christophe Colomb lui a donné son nom, qui est celui d'un monastère espagnol, lorsqu'il y est venu pour la deuxième fois en 1493. En 1632, l'île est devenue colonie britannique. Les premiers arrivants étaient en majorité originaires d'Irlande. Aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, l'économie de l'île reposait essentiellement sur la production de sucre. Les tentatives de soulèvement historiques des esclaves qui travaillaient dans les plantations de coton et de canne à sucre ont échoué à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. L'esclavage a été aboli en 1834. Après avoir été par deux fois brièvement occupée par la France, Montserrat est repassée sous administration britannique en 1783 avant de devenir une colonie de la Couronne britannique en 1871. De cette date à 1958, elle a été administrée dans le cadre de la Colonie fédérale des îles Sous-le-Vent et de 1958 à 1962, dans celui de la Fédération des Antilles occidentales. À la suite de la dissolution de la Fédération en 1962, elle a choisi de conserver son statut de colonie de la Couronne.

2. Montserrat est située dans l'archipel des îles Sous-le-Vent des Caraïbes orientales, à 43 kilomètres au sud-ouest d'Antigua et à 64 kilomètres au nord-ouest de la Guadeloupe.

3. L'île, qui couvre une superficie de 103 kilomètres carrés, est volcanique et très montagneuse et a un littoral escarpé. Elle compte trois massifs montagneux : celui de Silver Hills au nord et ceux de Centre Hills et de Soufrière Hills au sud. On y trouve des sources chaudes, des terrains ravinés, des plages de sable noir et une plage de sable blanc au nord. Sa végétation est tropicale

4. En juillet 2005, le volcan Mont Soufrière, en sommeil depuis plus de 400 ans, est entré en éruption et a causé de gros dégâts. Environ 70 % de la population a dû être évacuée du sud au nord de l'île et une partie réinstallée. Les effets de l'éruption se font toujours beaucoup sentir. Plymouth, la capitale, a été abandonnée en 1997 parce que l'activité du volcan la rendait inhabitable. Une nouvelle ville est en construction à Little Bay au nord.

5. La population du territoire, qui a atteint son maximum en 1946 (14 333 habitants), a diminué après l'éruption volcanique dévastatrice de 1995. À la suite de la reprise de l'activité volcanique en juillet 1995, quelque 8 000 réfugiés ont quitté l'île mais certains sont depuis lors rentrés chez eux<sup>1</sup>. La diminution globale de la population depuis 1995 a été attribuée à un programme de réinstallation institué par le gouvernement du territoire et celui du Royaume-Uni, qui y voyaient un moyen de résoudre les problèmes sociaux et économiques liés à l'activité volcanique. C'est chez les moins de 30 ans que l'on trouve le taux d'émigrants le plus élevé. En 2008, les îles Vierges britanniques ont fourni des certificats de résidence à 28 habitants de Montserrat<sup>2</sup>. C'était la première fois que des citoyens de Montserrat obtenaient ce type de certificat. En 2008, selon les estimations, la population du territoire s'élevait à un peu plus de 5 000 personnes<sup>1</sup>,

---

*Note* : Les informations qui figurent dans le présent document de travail proviennent de textes publiés, notamment par le gouvernement du territoire, et de renseignements communiqués à titre d'information au Secrétaire général par la Puissance administrante aux termes de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.

<sup>1</sup> Central Intelligence Agency, *The World Factbook*, voir [www.cia.gov](http://www.cia.gov).

<sup>2</sup> Voir [www.caribbeannetnews.com](http://www.caribbeannetnews.com).

contre 4 493 en 2001, 10 639 en 1991 et 11 606 en 1980. La promotion de la croissance démographique demeure à l'ordre du jour du gouvernement du territoire<sup>3</sup>.

## II. Questions constitutionnelles, politiques et juridiques

6. Selon l'ordonnance constitutionnelle de 1989, qui est entrée en vigueur en février 1990, Montserrat est administrée par un gouverneur nommé par la Reine et dotée d'un conseil exécutif et d'un conseil législatif.

7. L'actuel Gouverneur, Peter Waterworth, a pris ses fonctions en juillet 2007. Le Gouverneur est chargé de la sécurité interne – notamment de la police –, des affaires étrangères, de la défense, de la fonction publique et des services financiers offshore. Le gouvernement du territoire a demandé au Royaume-Uni d'appuyer sa demande tendant à nommer, pour la première fois, un gouverneur adjoint autochtone – une des recommandations touchant la Constitution dont il est ci-après traité de manière plus détaillée. En attendant que tout soit mis au point, un administrateur général a été nommé à titre intérimaire. Aucun progrès concernant la nomination du premier Gouverneur adjoint autochtone n'a été signalé en 2008.

8. De plus, en vertu de la Constitution, la Reine se réserve le pouvoir de légiférer, avec l'aide du Conseil privé, pour assurer la paix, l'ordre et la bonne gestion des affaires publiques à Montserrat.

9. Le Conseil exécutif se compose actuellement de quatre ministres (trois hommes et une femme), de l'Attorney General et d'un secrétaire financier. Présidé par le Gouverneur, il définit les grandes orientations de la politique du Gouvernement et en surveille l'application<sup>4</sup>.

10. Le Conseil législatif est composé de neuf membres. Depuis les élections de 2006, il compte trois femmes et six hommes.

11. Montserrat organise tous les cinq ans des élections au suffrage universel. Le dernier scrutin majoritaire uninominal, où tous les électeurs étaient inscrits dans une seule et même circonscription, s'est déroulé le 31 mai 2006. Selon la Puissance administrante, 3 331 personnes étaient inscrites sur les listes électorales et 2 486 ont voté, soit un taux de participation de 77 % (contre 78 % en 2001). Aucun parti n'ayant obtenu une nette majorité, un gouvernement de coalition dirigé par le Ministre principal, Lowell Lewis (parti démocrate), a été formé. En novembre 2008, le Ministre principal a formé un nouveau gouvernement en s'alliant avec un ancien ministre à l'opposition qui détenait quatre sièges. Les prochaines élections doivent se tenir en 2011<sup>4</sup>.

12. Le 23 octobre 2008, le dirigeant de l'opposition a déposé une motion de censure contre le Ministre principal. Selon lui, et comme l'ont indiqué les médias, la politique du Ministre principal avait donné lieu à une situation intenable caractérisée par une mauvaise gestion et un comportement imprévisible, en particulier pour ce qui est de la gestion des affaires économiques du territoire. Il s'est en outre déclaré préoccupé par la possibilité que, sous la direction du Ministre principal, la Puissance administrante saisisse l'occasion de jouer un rôle plus direct

---

<sup>3</sup> Ministre principal, 28 mars 2008, présentation du budget, voir [www.themontserratreporter.com](http://www.themontserratreporter.com).

<sup>4</sup> Renseignements fournis par la Puissance administrante le 13 janvier 2009.

dans la gouvernance du territoire<sup>2</sup>. Le 11 novembre 2008, il a été annoncé que le Ministre principal avait évité la motion de censure contre son gouvernement en se dessaisissant du portefeuille du développement économique. Lors d'une session spéciale du Conseil législatif, le Ministre principal a fait savoir qu'il acceptait les dispositions prises qui prévoyaient également un transfert des responsabilités connexes au Ministre de l'agriculture et du commerce<sup>2</sup>.

13. Le territoire est régi par la *common law* et la législation locale. La justice est administrée par un tribunal de première instance et la Cour suprême des Caraïbes orientales. La Cour suprême des Caraïbes orientales (Cour d'appel) est un tribunal itinérant créé en vertu du West Indies Associated States Court Order n° 223 de 1967, où siègent par roulement les neuf États qui en sont membres, dont Montserrat<sup>5</sup>. Ses jugements peuvent faire l'objet d'un appel en dernière instance devant la Commission judiciaire du Conseil privé. Dans le cadre d'un examen de la situation, la Puissance administrante a réaffirmé en septembre 2008 que les conditions d'emploi des présidents de la Cour relevaient de l'Organisation des États des Caraïbes orientales (OECO) et non du Royaume-Uni<sup>6</sup>.

14. Un nouveau tribunal de commerce est en construction dans les îles Vierges britanniques et devrait être terminé en mai 2009. Le tribunal devrait desservir principalement les Caraïbes orientales, notamment Anguilla, Montserrat et les îles Vierges britanniques<sup>7</sup>.

15. Comme indiqué précédemment (voir A/AC.109/2008/16, par. 13), les relations entre le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et ses territoires d'outre-mer, dont Montserrat, sont définies dans le Livre blanc intitulé « Partenariat pour le progrès et la prospérité : la Grande-Bretagne et les territoires d'outre-mer » (voir A/AC.109/1999/1, annexe) qui conclut à la nécessité de moderniser la constitution des territoires.

16. Une commission chargée de réviser la Constitution, présidée par Sir Howard Fergus, a été établie en 2002. En février 2003, le Gouverneur a reçu le rapport établi par la Commission, dans lequel figuraient des recommandations tendant à apporter un certain nombre de modifications à la Constitution actuelle. Il était indiqué par exemple, dans les conclusions du rapport, que la proposition tendant à ce que le choix du gouverneur ne soit plus imposé par le Royaume-Uni et à ce qu'il s'effectue de façon concertée aurait une valeur symbolique positive. Ce rapport a été examiné par le Conseil législatif en avril 2005.

17. Une série d'entretiens entre le gouvernement du territoire et le Foreign and Commonwealth Office (Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth) s'est tenue à Montserrat en septembre 2005. Une autre série d'entretiens, qui a réuni les membres du Conseil législatif de Montserrat et des fonctionnaires du Gouvernement britannique, s'est tenue en février 2006 et a été suivie d'autres entretiens, tant officiels qu'officieux, en 2006, 2007 et 2008.

---

<sup>5</sup> <http://eccourts.org/index.html>.

<sup>6</sup> Septième Rapport du Comité des affaires étrangères, session de 2007-2008, territoires d'outre-mer, réponse du Secrétaire d'État aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, septembre 2008, Cm 7473, p. 22, voir [www.fco.gov.uk](http://www.fco.gov.uk).

<sup>7</sup> MENA News, repris d'Al-Bawaba via COMTEX News Network.

18. Comme indiqué précédemment (voir A/AC.109/2008/16, par. 18), en mars 2008, répondant aux habitants qui souhaitent connaître la position du gouvernement du territoire au sujet de la réforme constitutionnelle et soucieux de les tenir informés de l'évolution de la situation, le Ministre principal a annoncé que la révision de la Constitution avait été reportée à plus tard dans l'année, en indiquant que le gouvernement du territoire avait demandé ce report parce qu'il lui fallait davantage de temps. Il a ajouté que pour lui, l'objectif ultime était de faire établir une constitution avant l'indépendance par les Montserratiens eux-mêmes, ce qui permettrait au territoire d'accéder à l'indépendance une fois que sa situation économique s'y prêterait<sup>2</sup>.

19. Selon les médias, on se rendait toutefois de mieux en mieux compte que la seule constitution possible pour Montserrat devait être fondée non sur la libre-association, mais sur l'indépendance, ce qui pouvait expliquer en partie la lenteur des progrès réalisés dans la révision de la Constitution<sup>8</sup>.

20. Le Ministre principal a indiqué en 2008 que la principale réalisation du gouvernement du territoire en matière de gouvernance serait de négocier une nouvelle constitution avec le Royaume-Uni. Cette constitution donnerait plus d'autonomie au gouvernement du territoire, établirait des procédures améliorant la gouvernance et permettrait à la population de Montserrat de pouvoir s'acheminer vers l'autodétermination. Elle devait être considérée comme une constitution de préindépendance, utile à la population du territoire jusqu'à ce qu'elle souhaite aborder l'étape suivante<sup>3</sup>.

21. Faisant fond sur les progrès déjà réalisés, les négociations qui ont eu lieu à Montserrat en mars 2008 ont été fructueuses et, d'après la Puissance administrante, elles ont atteint un stade très avancé<sup>9</sup>. Toutefois, comme indiqué précédemment (voir A/AC.109/2008/16, par. 15), toujours selon la Puissance administrante, le processus de révision de la Constitution du territoire ne reflétait pas véritablement les aspirations et les souhaits des habitants de Montserrat qui demandaient un dialogue sur la libre-association<sup>4</sup>.

### III. Budget

22. Le secteur public de Montserrat reste fortement tributaire de l'aide budgétaire de la Puissance administrante<sup>9</sup>. Lorsqu'il a présenté le budget de 2008 en mars 2008, le Ministre principal a indiqué qu'il s'élevait à 142,2 millions de dollars des Caraïbes orientales<sup>10</sup>. Le montant total disponible à des fins de développement au cours de l'année budgétaire 2008 était de 46,1 millions de dollars EC, dont quelque 3,7 millions provenaient de ressources locales<sup>3</sup>.

---

<sup>8</sup> [www.themontserratreporter.com](http://www.themontserratreporter.com).

<sup>9</sup> Information fournie par la Puissance administrante le 13 janvier 2009 et déclaration du Royaume-Uni lors du Séminaire régional des Nations Unies sur la décolonisation tenue à Bandung (Indonésie) en 2008.

<sup>10</sup> La monnaie de Montserrat est le dollar des Caraïbes orientales (EC\$), qui est aligné sur le dollar des États-Unis (1 \$É. U. = 2,70 EC\$).

23. D'après la Puissance administrante, au cours de la période 2008-2010, le Département du développement international du Royaume-Uni a accordé une aide d'un montant de 58 millions de livres à Montserrat. Le territoire bénéficie en outre de diverses ressources que le Royaume-Uni met à la disposition de ses territoires d'outre-mer pour qu'ils soient mieux en mesure de gérer les catastrophes, d'améliorer les installations de sécurité dans les ports et les aéroports, d'assurer le maintien de l'ordre et d'administrer les prisons, de protéger l'environnement, d'assurer le développement du secteur privé et de promouvoir les droits de l'homme<sup>4</sup>.

24. Comme indiqué précédemment (voir A/AC.109/2008/16, par. 22), l'aide budgétaire accordée à Montserrat par le Fonds européen de développement au titre de sa neuvième allocation de cinq fonds annuels a été de quelque 17 millions d'euros, répartie en deux tranches, et a concerné le secteur des services, en particulier le tourisme et les services informatiques. Au titre de la dixième allocation de ressources, Montserrat a reçu un montant de 15,6 millions d'euros<sup>11</sup>.

25. En 2008, le Gouvernement trinidadien et le secrétariat de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) ont continué de fournir une assistance à Montserrat par le biais du Fonds de stabilisation des revenus pétroliers de la CARICOM<sup>3</sup>.

#### **IV. Activité volcanique et environnement**

26. Après l'éruption, en 1995, du volcan, qui dormait depuis plusieurs siècles, Montserrat a été divisé en octobre 1996 de manière à créer une zone d'exclusion qui couvre environ les deux tiers du sud de l'île. Comme indiqué précédemment (voir A/AC.109/2008/6, par. 25), en février 2007, des avis d'alerte ont été publiés à l'intention des habitants de Bishop Lane et d'une zone située au sud d'Old Towne, qui ont reçu l'ordre d'évacuer. Cet ordre a été annulé en juillet 2007 à la suite d'une baisse sensible de l'activité. Vers la fin de 2007, l'énorme masse de matière qui subsistait sur le dôme a été considérée par les scientifiques comme le signe d'une accalmie plutôt que d'un arrêt complet de l'activité volcanique. Cette activité a repris au cours du deuxième semestre de 2008 et a donné lieu à une deuxième évacuation dans la même zone le 2 janvier 2009<sup>4</sup>. D'énormes quantités de cendres, de sable, de pierres ponceuses et d'agrégats peuvent toutefois être utilisées dans le pays ou exportées quand l'activité volcanique est faible.

27. Pour ce qui est des autres questions liées à l'environnement, en 2008, le gouvernement du territoire a commencé à élaborer une politique énergétique nationale qui a bénéficié d'un large soutien; mis sur pied un protocole de recherche sur la diversité biologique de l'île; poursuivi son programme d'observation à long terme de la flore, des oiseaux des forêts, des reptiles et des amphibiens; entamé la mise au point d'une stratégie d'adaptation aux changements climatiques et d'un programme d'éducation et de sensibilisation du public; défini des normes pour le développement des produits liés à l'écotourisme dans le territoire; et déterminé la répartition et la place de certaines espèces envahissantes clés et mis au point des stratégies pour leur gestion<sup>12</sup>. Il a été indiqué lors de la présentation du budget du

<sup>11</sup> Voir <http://ec.europa.eu>.

<sup>12</sup> Informations fournies par la Puissance administrante le 13 janvier 2009.

territoire en mars 2008 que le gouvernement s'efforcerait de mettre au point des sources d'énergie parallèles, notamment, géothermique, éolienne et solaire<sup>3</sup>.

28. En août 2008, les îles Vierges britanniques ont organisé, en collaboration avec le Centre de la communauté des Caraïbes sur les changements climatiques, un atelier de formation aux changements climatiques auquel Montserrat a participé. L'objectif de l'atelier sur la vulnérabilité aux changements climatiques et les méthodes d'évaluation des capacités était de former une équipe multidisciplinaire venant d'Anguilla, des îles Caïmanes, de Montserrat, des îles Turques et Caïques et des îles Vierges britanniques à l'évaluation de la vulnérabilité du secteur touristique aux changements climatiques<sup>2</sup>.

29. À l'occasion de la réunion du Conseil consultatif des territoires d'outre-mer tenue les 28 et 29 octobre 2008 à Londres, il a été convenu de s'efforcer d'aborder l'impact potentiel des changements climatiques sur les territoires d'outre-mer du Royaume-Uni et de promouvoir des politiques viables de protection de l'environnement dans ces territoires avec le soutien additionnel du Ministère britannique de l'environnement, de l'alimentation et des affaires rurales<sup>13</sup>.

30. Du fait du cyclone Omar, une tempête tropicale s'est abattue sur Montserrat pendant la nuit du 15 octobre 2008<sup>14</sup>. Par la suite, l'organisme chargé de coordonner la gestion des catastrophes sur le territoire a mené une évaluation des dégâts et estimé que ces derniers étaient minimes<sup>15</sup>.

## V. Situation économique

### A. Généralités

31. En 2007, le produit intérieur brut (PIB) de Montserrat s'est élevé à environ 123 millions de dollars des Caraïbes orientales et son PIB par habitant à 20 598 dollars des Caraïbes orientales, selon les chiffres disponibles les plus récents. D'après une mission envoyée par le Fonds monétaire international dans le territoire en février 2009, la croissance économique à Montserrat a été d'environ 3,5 % en 2008<sup>16</sup>.

32. Comme indiqué précédemment (voir A/AC.109/2008/16, par. 27), l'économie de Montserrat est dominée par des investissements et projets du secteur public. Les dégâts causés par l'activité volcanique et les cyclones, les mouvements de population et le déplacement des centres commerciaux qui en résultent et les problèmes socioéconomiques que cela suppose sont toujours une source de difficultés considérables pour Montserrat. Comme cela a été indiqué dans la section précédente, l'aide budgétaire du Royaume-Uni et les autres aides reçues depuis 1995 sont nécessaires pour financer les programmes du gouvernement<sup>16</sup>. Le secteur privé est constitué de quelque 200 entreprises privées, grandes et petites. À peine plus de 25 % d'entre elles offrent des services financiers, des services spécialisés et des services aux particuliers et aux ménages<sup>17</sup>.

---

<sup>13</sup> Voir [www.fco.gov.uk](http://www.fco.gov.uk).

<sup>14</sup> Voir Avis à l'intention des voyageurs sur <http://www.fco.gov.uk>.

<sup>15</sup> Voir [www.reliefweb.int](http://www.reliefweb.int).

<sup>16</sup> Voir [www.gov.ms](http://www.gov.ms).

<sup>17</sup> Voir <http://www.devunit.gov.ms>.

33. En 2008, le Ministre principal a souligné que l'approche adoptée par le gouvernement en ce qui concernait les dépenses publiques comprenait les activités de développement fondées sur le secteur privé ci-après : collaboration avec autant d'entreprises que possible, externalisation des travaux techniques et des services approuvés à des sociétés locales compétentes, allègement des arriérés d'impôts des particuliers et des entreprises, encouragement de ceux qui investissent de manière conséquente dans l'économie, facilitation des investissements dans l'île et mise au point de politiques et programmes précis pour le développement du secteur privé<sup>3</sup>.

34. Également en 2008, le gouvernement du territoire a lancé un processus de renforcement de la Société de développement de Montserrat afin d'en faire un guichet unique pour les investissements sur l'île et la prestation de services de facilitation du commerce et de veiller ainsi à ce que les investissements étrangers directs importants soient traités dans les délais les plus brefs. Ce processus devrait s'achever en 2009<sup>3</sup>.

## B. Agriculture

35. À la suite de l'éruption volcanique, la plupart des terres agricoles fertiles, des pâturages et des lieux de pêche ont vu leur accès limité ou sont devenus inaccessibles. D'après l'étude sur la situation économique des Caraïbes pour 2007-2008, les résultats obtenus par le secteur agricole de Montserrat se sont révélés décevants<sup>18</sup>.

36. D'après le gouvernement du territoire, en 2008, des dispositions ont été prises avec le Ministère de l'agriculture de Montserrat pour étayer un programme de substitution aux importations permettant de réduire la dépendance vis-à-vis des produits agricoles extérieurs. La construction de routes de desserte dans les régions agricoles et l'octroi de petites subventions aux jeunes exploitants agricoles au cours de la période 2007-2008, financées par le Fonds de stabilisation des revenus pétroliers de la CARICOM, ont considérablement élargi les zones cultivées et amélioré la productivité des exploitants travaillant dans les zones montagneuses de Duck Pond, Dick Hill et Blakes. Les activités menées ont notamment eu pour objectif de faciliter la création d'un laboratoire ayant vocation à prolonger la durée de conservation des produits locaux<sup>3</sup>.

## C. Services financiers

37. Deux entités commerciales, la Banque de Montserrat et la Banque royale du Canada, ainsi que plusieurs banques offshore, continuent d'offrir toute une gamme de services bancaires à Montserrat. Rien n'a été fait ces dernières années pour créer de nouvelles banques<sup>19</sup>. Montserrat est membre de la Banque centrale des Caraïbes orientales, qui a son siège dans l'île voisine de Saint-Kitts et qui lui sert de banque centrale. Celle-ci s'acquitte d'autres fonctions, dont la surveillance des réserves des banques commerciales. Montserrat est affilié à la Bourse des Caraïbes orientales.

<sup>18</sup> Étude sur la situation économique des Caraïbes, 2007-2008; voir <http://www.eclac.cl/cgi-bin/getProd.asp?xml=/publicaciones/xml/4/33844/P33844.xml&xsl=/portofspain/tpl-i/p9f.xsl&base=/portofspain/tpl/top-bottom.xsl>.

<sup>19</sup> Voir <http://www.devunit.gov.ms/banking.htm>.

Montserrat fait également partie du Groupe d'action financière des Caraïbes, l'organisme qui contrôle les activités de lutte contre le blanchiment de l'argent et le financement du terrorisme dans la région<sup>4</sup>.

38. Le Comité britannique des affaires étrangères, dans un rapport publié en juillet 2008, a notamment indiqué que le Royaume-Uni était directement responsable de la réglementation liée au blanchiment de l'argent dans le territoire<sup>20</sup>. À cet égard, la Puissance administrante a fait savoir par la suite que des mesures étaient prises afin d'adopter une législation moderne pour lutter contre la criminalité tant à Anguilla qu'à Montserrat<sup>21</sup>.

39. Comme indiqué précédemment (voir A/AC.109/2008/16, par. 34), les contribuables résidant dans le territoire sont imposés sur leurs revenus mondiaux, toutes sources confondues. Le revenu d'une société anonyme, d'une entreprise de construction ou d'un groupe de personnes est imposable. Les sociétés sont imposées à 30 % sur leurs bénéfices. Il n'existe pas d'impôt sur les plus-values à Montserrat<sup>22</sup>.

#### **D. Tourisme**

40. Le redressement de l'industrie touristique continue d'être une priorité du gouvernement du territoire. Alors qu'il était un des éléments les plus dynamiques de l'économie locale, le tourisme a été particulièrement touché par l'activité continue du volcan. D'après les statistiques de l'Organisation du tourisme de la Caraïbe pour 2008, 251 croisiéristes et 7 360 touristes individuels se seraient rendus à Montserrat, ce qui constitue une diminution de 8,1 % et 5 % respectivement par rapport à l'année précédente<sup>23</sup>. Toutefois, comme indiqué précédemment (voir A/AC.109/2008/16, par. 36), Montserrat s'efforce progressivement de faire de son volcan actif un argument de vente, notamment en promouvant le tourisme d'aventure. Les eaux cristallines de Montserrat étant demeurées à l'écart de l'activité humaine pendant quelque temps durant et après les éruptions volcaniques, la vie sous-marine a repris de plus belle et le secteur touristique promeut notamment cet état de fait pour la pêche de loisir<sup>2</sup>.

41. En 2008, le gouvernement du territoire a décidé d'approuver des investissements s'élevant à plus de 5 millions de dollars EC pour des projets liés au tourisme<sup>3</sup>. D'après la Puissance administrante, le tourisme devrait redémarrer au cours des prochaines années grâce au financement extérieur d'un programme de développement touristique triennal estimé à 15,5 millions de dollars EC qui devrait être lancé au début de 2008. Le programme comprend un certain nombre d'initiatives commerciales et promotionnelles visant à mieux faire connaître Montserrat aux voyageurs internationaux. Il vise également à faciliter, entre autres, l'amélioration des sentiers de randonnée et des installations balnéaires et la préservation des sites et bâtiments historiques<sup>4</sup>.

---

<sup>20</sup> Affaires étrangères, septième rapport, voir [www.publications.parliament.uk](http://www.publications.parliament.uk).

<sup>21</sup> Septième rapport du Comité des affaires étrangères, session de 2007/08, territoires d'outre-mer. Réponse du Secrétaire d'État aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth, septembre 2008, Cm 7473, p. 28, voir [www.fco.gov.uk](http://www.fco.gov.uk).

<sup>22</sup> Voir <http://www.devunit.gov.ms/company.htm>.

<sup>23</sup> Dernières statistiques Caribbean Tourism, disponible sur [www.onecaribbean.org](http://www.onecaribbean.org).

42. Le service de bac entre Antigua et Montserrat a repris en décembre 2008 après une interruption de trois ans et demi. En 2008, la compagnie aérienne Winair, qui a son siège à Saint-Martin et offre plusieurs vols quotidiens à partir d'Antigua, a fourni des services aériens réguliers. En outre, des compagnies de transport aérien à la demande proposent des vols sur des avions ou des hélicoptères basés à Antigua<sup>4</sup>.

## E. Construction et logement

43. En 2007, le secteur du bâtiment, qui est l'un des secteurs économiques les plus dynamiques de Montserrat, a enregistré une diminution de son chiffre d'affaires de 11 %<sup>18</sup>.

44. Comme indiqué précédemment (voir A/AC.109/2008/16, par. 39), deux projets publics, dont l'un concerne la construction de logements à Look Out et est financé par l'Union européenne et des fonds publics, et l'autre, le projet de Little Bay, qui doit être construit en quatre phases, sur une période de 10 ans, avec l'aide du Royaume-Uni et de l'Union européenne, étaient en chantier en 2008. Le projet de développement de Little Bay, mis en œuvre sous les auspices de la Société de développement de Montserrat, vise à établir un centre économique, social, culturel, résidentiel, commercial et administratif pour le territoire. Le projet comprend la mise en place d'infrastructures dans le centre de la ville, la conception et l'adjudication du nouveau port à Little Bay et la réfection des principales routes allant de Belham, au sud, à la communauté de Look Out, au nord<sup>24</sup>. Ce projet devrait fournir plus de 60 millions de dollars EC à l'économie du territoire au cours des trois prochaines années<sup>3</sup>.

45. En 2008, le gouvernement du territoire a annoncé la création d'un projet d'aide au logement visant à réinstaller les personnes résidant dans des abris d'urgence, à loger la population vulnérable au sein de la communauté et à aider ceux qui réunissent les conditions requises à obtenir des prêts hypothécaires auprès des institutions financières<sup>3</sup>. Par exemple, au début de juin 2008, le gouvernement a entamé la construction d'un ensemble d'habitation à Sweeney's. Le gouvernement du territoire s'est engagé à fournir un logement satisfaisant à ceux qui vivaient dans des conditions médiocres ou inadaptées afin de vider les abris d'urgence ouverts juste après les éruptions volcaniques de 1995<sup>2</sup>.

46. Le gouvernement du territoire a indiqué que le logement restait un problème majeur pour ceux qui avaient perdu leur maison ou n'avaient pas accès à des biens qui avaient été évacués à Plymouth et aux alentours. Ces derniers payaient un loyer ou dans certains cas, remboursaient une hypothèque pour une maison se trouvant dans la zone évacuée, en plus d'une hypothèque pour un logement situé dans le nord de l'île, alors que d'autres avaient renoncé à payer leur hypothèque et quitté le territoire. Le Gouvernement de Montserrat a par conséquent décidé d'annuler l'équivalent de 2,9 millions de dollars dus par ces personnes et notifié la Banque de Montserrat en conséquence<sup>3</sup>.

<sup>24</sup> Voir [www.caribbeannetnews.com](http://www.caribbeannetnews.com) et <http://www.mondevcorp.com/master.swf>.

## **F. Services d'utilité publique et communications**

47. Dans le cadre d'un processus commencé en 2007, les services d'électricité et la Compagnie des eaux de Montserrat sont en train de fusionner. La société qui en résultera, la Montserrat Utilities Limited, sera chargée de l'approvisionnement en eau et en électricité dans toute la partie habitée du territoire. Depuis février 2009, les résidents de Montserrat ont obtenu des explications détaillées sur la fusion des deux services grâce à une campagne radiotélévisée<sup>25</sup>.

48. Comme indiqué précédemment (voir A/AC.109/2008/16, par. 42), l'ensemble de la population de Montserrat a accès à une eau potable abondante et de qualité (environ 98 % de la population est raccordée au réseau de distribution). La Compagnie des eaux de Montserrat capte l'eau des sources situées en haut des montagnes, lui fait subir un traitement minimal, la stocke et la distribue à ses consommateurs grâce à un réseau de canalisations et de réservoirs. Elle est également responsable du traitement des eaux usées dans certaines régions, notamment Look Out et Davy Hill<sup>26</sup>.

49. Pour ce qui est du secteur des communications, le gouvernement du territoire a indiqué en 2008 que l'amélioration des communications était considérée comme un élément essentiel du développement du territoire et que des mesures législatives étaient prises à cet égard. Du fait de la libéralisation prévue du secteur des communications, le gouvernement du territoire a tenu des réunions avec Cable & Wireless et obtenu des manifestations d'intérêt et des propositions d'autres fournisseurs<sup>27</sup>.

50. Comme indiqué précédemment (voir A/AC.109/2008/16, par. 43), le courrier électronique est largement utilisé, ce qui rend les communications relativement faciles. La technologie des lignes d'abonnés numériques à des buts asymétriques est progressivement mise en place. Il existe un service postal régulier entre Montserrat et tous les pays.

51. En juillet 2008, le gouvernement du territoire a fait savoir que 1,5 million de dollars EC seraient alloués à la construction d'un bâtiment de deux étages devant abriter les locaux de la radio publique de Montserrat (ZJB)<sup>2</sup>.

## **VI. Situation sociale**

### **A. Généralités**

52. L'éruption volcanique a eu de graves répercussions sur les structures sociales et les systèmes traditionnels de solidarité; elle a notamment causé l'éparpillement de nombreuses familles et communautés et l'expatriation de la population dans différentes régions du monde. En 2008, le programme de sécurité sociale de Montserrat a été réformé pour en assurer la durabilité à long terme. Le gouvernement du territoire a indiqué qu'au nombre des changements figuraient le relèvement de l'âge de la retraite, la modification des taux d'accumulation des droits

---

<sup>25</sup> Voir [www.giu.gov.ms](http://www.giu.gov.ms).

<sup>26</sup> Voir <http://www.mul.ms/about%20us.html>.

<sup>27</sup> Ministre principal, 28 mars 2008, présentation du budget, voir [www.montserratreporter.com](http://www.montserratreporter.com); <http://www.caribbean-investment.org/news/2008/03/28/205/>.

à prestations à court et long termes et la restructuration des divers droits en fonction de la situation locale<sup>2</sup>.

53. Le gouvernement du territoire a indiqué que les dépenses concernant les versements obligatoires, notamment le remboursement des prêts, les retraites, la sécurité sociale et les remboursements d'impôts s'élevaient à environ 12 millions de dollars EC<sup>3</sup>.

54. D'après le gouvernement du territoire, ses services de protection sociale répondent avant tout aux besoins des personnes les plus vulnérables, notamment les personnes âgées, les handicapés mentaux et physiques, les enfants et les ménages à faible revenu. Les services sociaux de Montserrat fournissent notamment une aide financière mensuelle, des indemnités de logement et une assistance ponctuelle pour l'achat, par exemple, de produits alimentaires, de fournitures scolaires et d'appareils ménagers essentiels, le paiement de la cantine scolaire, des services d'approvisionnement en eau, électricité, etc., et des enterrements. L'aide sociale n'est accordée qu'après un examen de la situation financière des individus ou des ménages permettant de déterminer s'ils réunissent les conditions requises pour obtenir une assistance ou s'ils sont à même de se prendre en main<sup>28</sup>.

## **B. Main-d'œuvre**

55. Selon la Puissance administrante, la population active de Montserrat est d'environ 2 500 personnes et, selon les estimations, se compose de 40 % de ressortissants nationaux et de 60 % d'étrangers. Les relations entre les partenaires sociaux à Montserrat sont harmonieuses. Tout est fait pour que les travailleurs, les syndicats, les employés et les autres parties prenantes à l'économie travaillent main dans la main pour atteindre les objectifs nationaux de développement. Les relations professionnelles sont régies par la loi sur l'emploi (révisée en 2002), en vertu de laquelle le Ministère du travail continue d'offrir des services de médiation et de conciliation, et les conflits du travail sont tranchés par le tribunal du travail<sup>4</sup>.

56. D'après la Puissance administrante, suite à l'offre faite en 2007 par le gouvernement du territoire de fournir des incitations fiscales aux ressortissants montserratiens qui décideraient de se réinstaller sur l'île après avoir vécu ailleurs pendant au moins trois ans, un programme de relogement a été lancé en 2008 afin de faciliter le rapatriement des habitants de Montserrat<sup>4</sup>. Comme indiqué précédemment (voir A/AC.109/2008/16, par. 48), le gouvernement du territoire a indiqué que ceux qui rempliraient les conditions requises bénéficieraient d'une série d'incitations fiscales<sup>2</sup>.

57. La pénurie de main-d'œuvre qualifiée qui se poursuit est un problème que l'on tente de résoudre en octroyant des permis de travail à des non-nationaux. L'octroi de permis de travail est une question couverte par la loi sur l'immigration de 2002. Le gouvernement du territoire facilite le recrutement actif d'une main-d'œuvre qualifiée dans les professions libérales et les autres professions pour répondre à la demande de main-d'œuvre<sup>4</sup>.

<sup>28</sup> Ministère de la santé et des services collectifs, [http://manishval.com/moh/?page\\_id=45](http://manishval.com/moh/?page_id=45).

58. En 2008, le gouvernement du territoire a commencé à réviser ses politiques en matière de population, de main-d'œuvre et d'immigration afin d'encourager la croissance démographique. Ces politiques devraient être suffisamment souples pour s'appliquer à des non-nationaux souhaitant travailler à Montserrat et respecter sa législation<sup>3</sup>.

### C. Enseignement

59. Le Ministère de l'éducation de Montserrat est chargé de veiller à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'enseignement et de formation destinés à permettre aux Montserratiens d'acquérir les compétences nécessaires pour assurer l'avenir du territoire<sup>29</sup>. Selon les estimations, les dépenses consacrées à l'éducation se sont élevées en 2008 à quelque 8,3 millions de dollars EC<sup>3</sup>. En juillet 2008, le gouvernement du territoire a informé les habitants de Montserrat qu'il se proposait de payer les frais d'études de ceux qui s'inscriraient à l'University of the West Indies<sup>2</sup> pendant qu'il fournissait la mise en œuvre du Plan de développement de l'enseignement couvrant la période 2004-2009. Pour sa part, la Banque de Montserrat a annoncé en novembre 2008 le lancement d'un programme de bourses couvrant la plupart des dépenses de deux étudiants de sixième année entrant dans le cycle secondaire<sup>2</sup>.

60. Comme indiqué précédemment (voir A/AC.109/2008/16, par. 51), Montserrat a une infrastructure scolaire qui permet à tous les enfants de suivre un enseignement primaire et secondaire. Le système éducatif à Montserrat est inspiré *grosso modo* du système britannique. Le Ministère de l'éducation se compose de plusieurs services spécialisés : éducation préscolaire, enseignement primaire, enseignement secondaire, enseignement universitaire, enseignement spécialisé, formation pédagogique et services d'aide à l'enseignement. Il y a plusieurs crèches et écoles maternelles publiques et un centre privé d'accueil de la petite enfance. L'une des trois écoles primaires est privée. La seule école secondaire de premier cycle est publique<sup>30</sup>. En février 2009, un centre éducatif de la petite enfance s'est ouvert à Salem, dans les locaux de l'ancienne école primaire de Salem<sup>31</sup>.

61. La construction d'une bibliothèque et de locaux pour les archives nationales a commencé en 2008 et devrait se terminer en 2010<sup>3</sup>.

### D. Santé

62. Le Département de la santé du territoire est chargé de fournir des services de santé primaires et secondaires à la population et des conseils au sujet de la politique de santé au gouvernement du territoire<sup>32</sup>. L'espérance de vie sur le territoire était estimée en 2008 à 72,6 ans pour l'ensemble de la population, soit environ 74,7 ans pour les hommes et 70,4 ans pour les femmes<sup>1</sup>.

---

<sup>29</sup> Voir [www.mehcs.gov.ms](http://www.mehcs.gov.ms).

<sup>30</sup> Voir [www.mehcs.gov.ms/Education/schools.htm](http://www.mehcs.gov.ms/Education/schools.htm).

<sup>31</sup> Voir [http://www.themontserratreporter.com/index.pl/article\\_local?id=2558604](http://www.themontserratreporter.com/index.pl/article_local?id=2558604).

<sup>32</sup> Voir [http://manishval.com/moh/?page\\_id=37](http://manishval.com/moh/?page_id=37).

63. Selon les estimations, les dépenses consacrées aux soins de santé se sont élevées en 2008 à 15,7 millions de dollars EC<sup>3</sup>. En 2008, le gouvernement du territoire a continué de fournir sur l'île et en dehors de l'île, à ceux qui en avaient besoin, y compris des enfants placés dans des familles, une assistance médicale prenant la forme de soins médicaux généraux, d'actes chirurgicaux, de tests de diagnostic, de soins oculaires et auriculaires et de médicaments<sup>28</sup>. Il continue de fournir gratuitement des soins dentaires d'urgence aux enfants d'âge scolaire, aux personnes âgées, aux femmes enceintes et à certains fonctionnaires<sup>33</sup>.

64. Comme indiqué précédemment (voir A/AC.109/2008/16, par. 53), Montserrat est dotée de services sanitaires, dont un hôpital de 30 lits à St. John's situé au nord (soins courants, radiologie, petites interventions chirurgicales) et plusieurs centres de soins primaires. Il existe un dispositif d'évacuation médicale d'urgence vers Antigua et la Guadeloupe. En 2008, le Ministère de la santé du territoire a entamé la conception d'un nouvel hôpital plus performant. Les salles et autres départements seront construits progressivement de manière à remplacer certains des bâtiments existants. Le personnel sanitaire a eu son mot à dire dans le processus<sup>34</sup>.

65. En juillet 2008, le gouvernement du territoire a reçu du matériel médical du Gouvernement de Gibraltar, notamment du matériel de physiothérapie et de radiologie, du matériel médical général, des articles divers et du matériel spécialisé, notamment pour les accouchements sous anesthésie<sup>2</sup>.

## E. Droits de l'homme

66. La Constitution du territoire contient des dispositions relatives aux droits et aux libertés fondamentales de l'individu<sup>35</sup>. Comme indiqué précédemment (voir A/AC.109/2008/16, par. 55), les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ci-après ont été étendus à Montserrat : la Convention européenne des droits de l'homme; le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels; le Pacte international relatif aux droits civils et politiques; la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants; la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant; et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. D'après la Puissance administrante, il n'existe pas de discrimination fondée sur le sexe pour ce qui est de l'application des articles 2 et 3 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

67. En 2008, le gouvernement du territoire a signé le Plan d'action du programme de pays de l'UNICEF pour 2008-2011, qui s'efforce de promouvoir un accord mutuel et la coopération aux fins de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>2</sup>.

<sup>33</sup> Voir [http://manishval.com/moh/wp-content/uploads/2008/11/Health\\_Services\\_Available.ppt](http://manishval.com/moh/wp-content/uploads/2008/11/Health_Services_Available.ppt).

<sup>34</sup> Voir <http://manishval.com/moh/?p=114>, Ministère de la santé et des services collectifs.

<sup>35</sup> Voir [www.opci.gov.uk](http://www.opci.gov.uk).

68. Le Comité des droits de l'homme de Montserrat, qui a été créé par le Conseil exécutif, aide le gouvernement du territoire à s'acquitter de ses responsabilités concernant l'établissement de rapports au titre des conventions pertinentes; suit l'application de ces conventions et conseille le gouvernement au sujet des questions relatives aux droits de l'homme.

69. En août 2008, les parties prenantes se sont réunies aux îles Turques et Caïques avec le coordonnateur d'un projet de quatre ans relatif aux droits de l'homme dans les Caraïbes lancé en 2007 par la Fondation du Commonwealth, l'Association du Commonwealth pour l'éducation juridique et l'Initiative du Commonwealth pour les droits de l'homme. Ce projet, financé par le Ministère britannique du développement international et le Bureau britannique des affaires étrangères et des affaires du Commonwealth vise à aider les territoires d'outre-mer du Royaume-Uni à se conformer aux normes internationales concernant les obligations en matière de droits de l'homme et à mettre au point des plans d'action connexes<sup>2</sup>.

## **F. Délinquance et sécurité publique**

70. En 2008, le gouvernement du territoire a alloué environ 10,5 millions de dollars EC aux services judiciaires et aux services de sécurité intérieure (police, auxiliaires de justice, magistrat, Cour suprême)<sup>3</sup>.

71. En vertu de la loi de 2004 sur la libération conditionnelle des prisonniers, un comité de libération conditionnelle examine les dossiers des prisonniers susceptibles d'être placés en libération conditionnelle et fait des recommandations à l'intention du Gouverneur. La plupart des infractions pénales relèvent du Code pénal de Montserrat, révisé en 2002<sup>4</sup>.

72. La Police royale de Montserrat dispose d'un siège pleinement fonctionnel, installé dans le complexe abritant le siège du gouvernement à Brades, ainsi que de deux annexes et d'un service maritime. La stratégie quinquennale de la Police royale de Montserrat est de renforcer la police de proximité, de privilégier le renseignement, de réduire la délinquance, de prévenir la criminalité et d'établir des partenariats au sein du système de justice pénale<sup>4</sup>.

73. D'après la Puissance administrante, les préoccupations causées par l'augmentation de la criminalité juvénile et l'absence de discipline demeurent constantes et ont donné lieu à la création d'un service gouvernemental chargé des questions de la jeunesse et la mise au point de stratégies interdépartementales spécifiques. L'afflux de nouvelles communautés sur l'île a débouché sur des problèmes supplémentaires qui ne sont pas encore totalement réglés. En 2008, les crimes commis par goût du lucre, notamment les cambriolages, ont augmenté considérablement (plus de 200 %). En même temps, la possibilité de procéder à des enquêtes scientifiques était limitée et il fallait dépendre des analyses effectuées outre-mer, fort onéreuses<sup>4</sup>.

74. La sécurité publique demeure une priorité pour les services de police et de lutte contre l'incendie, s'agissant en particulier de la surveillance de la zone d'exclusion et de la fourniture d'une équipe de recherche et de sauvetage. Le nombre d'accidents de la route augmente tous les ans. En outre, compte tenu d'une longue période de sécheresse, les responsables doivent faire preuve de vigilance pour s'assurer que le public ne déclenche pas d'incendies importants<sup>4</sup>.

## VII. Relations avec les organisations et partenaires internationaux

75. Montserrat est membre associé de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et de ses organes subsidiaires. Elle reçoit une aide du Programme des Nations Unies pour le développement.

76. Montserrat est membre de la CARICOM et de l'OECD, ainsi que des institutions associées à ces deux organisations, notamment l'Université des Indes occidentales, la Banque de développement des Caraïbes et l'Union des banques centrales des Caraïbes orientales.

77. Selon la Puissance administrante, Montserrat a exprimé le souhait de faire partie du marché et de l'économie uniques de la CARICOM<sup>3</sup>. En juin 2008, aucun accord n'avait été conclu entre le Royaume-Uni et Montserrat sur la question<sup>2</sup>. En réponse à une question posée au Secrétaire d'État aux affaires étrangères et aux affaires du Commonwealth pour savoir s'il avait accédé à la demande du Ministre principal de Montserrat concernant la participation de l'île au marché et à l'économie uniques de la CARICOM, la Sous-Secrétaire d'État parlementaire, Meg Munn, a répondu le 9 juillet 2008 qu'elle avait écrit au Ministre principal le 12 juin 2008 à ce propos. Elle avait notamment suggéré au gouvernement du territoire de reporter l'examen de la question de l'accession pendant deux ans ou jusqu'à ce que les niveaux d'activité et de capacité économiques soient suffisamment bons pour permettre à Montserrat de tirer pleinement parti des avantages de l'adhésion<sup>36</sup>.

78. En juillet 2008, les chefs de gouvernement des États membres de la CARICOM se sont déclarés extrêmement déçus que le Gouvernement britannique ait rejeté la demande de Montserrat qui aurait pu lui permettre de participer à l'économie et au marché uniques de la CARICOM. Les chefs de gouvernement ont prié le Gouvernement britannique de revoir sa position au sujet de l'habilitation.

79. En octobre 2008, il a été indiqué que Montserrat participerait aux consultations tenues par les États membres de l'OECD sur un projet d'union économique devant voir le jour en 2009<sup>37</sup>. Il a été annoncé à cet égard, que le secrétariat de l'OECD lançait plusieurs initiatives pour renforcer les systèmes d'appui à l'union proposée. L'une de ces initiatives était un projet mené en collaboration avec le Bureau sous-régional pour la Caraïbe de l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour mettre au point et en œuvre un système d'information sur le marché du travail dans l'OECD<sup>2</sup>.

80. En tant que territoire non autonome du Royaume-Uni, Montserrat est associée à l'Union européenne mais n'en fait pas partie. D'après des renseignements fournis par la Puissance administrante, elle a exprimé le souhait de s'associer à l'Accord de partenariat économique des Caraïbes, qui a été conclu récemment par la CARICOM et l'Union européenne.

<sup>36</sup> Voir <http://www.publications.parliament.uk/pa/cm200708/cmhansrd/cm080709/text/80709w0023.htm>.

<sup>37</sup> Voir [www.oxan.com](http://www.oxan.com), Oxford Analytica.

81. Dans le cadre de la réunion du Conseil consultatif des territoires d'outre-mer tenue les 28 et 29 octobre 2008, le gouvernement du territoire est convenu de la date cible d'octobre 2009 pour l'extension de la Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'envisager les options lui permettant de s'acquitter des obligations internationales en matière d'orientations sexuelles<sup>38</sup>.

## **VIII. Statut futur du territoire**

### **A. Position du gouvernement du territoire**

82. La position du gouvernement de Montserrat relative à la réforme constitutionnelle est énoncée à la section II plus haut, qui touche aux négociations relatives à la révision de la constitution qui se déroulent actuellement entre Montserrat et le Gouvernement du Royaume-Uni.

### **B. Position de la Puissance administrante**

83. Dans une déclaration faite le 6 octobre 2008 à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), pendant la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, la représentante du Royaume-Uni a dit notamment que la relation de son gouvernement avec ses territoires d'outre-mer se fondait sur le partenariat, des valeurs partagées et le droit de chaque territoire de déterminer s'il souhaitait maintenir ses liens avec le Royaume-Uni, le cas échéant. Le Gouvernement britannique n'avait aucune intention d'imposer l'indépendance contre leur volonté (voir A/C.4/63/SR.2).

84. La représentante du Royaume-Uni a mentionné un certain nombre de processus de révision de la Constitution qui avaient été menés pour mettre au point un cadre constitutionnel moderne reflétant la situation spécifique de chaque territoire. Les dispositions relatives à la bonne gouvernance, aux droits de l'homme et aux rôles des gouverneurs et des responsables politiques élus localement avaient été mises à jour. La représentante a indiqué que l'appui de son gouvernement aux territoires portait principalement sur le renforcement des capacités et le développement durable et que le Gouvernement britannique continuerait de travailler avec le territoire, selon qu'il convenait, dans des domaines tels que la transparence politique et économique, la sécurité, la réduction de la vulnérabilité aux catastrophes naturelles et du fait de l'homme et la gestion de l'environnement.

85. Dans un document daté du 8 mai 2008 adressé au Président du Comité spécial et devant être distribué au séminaire régional pour le Pacifique sur la décolonisation tenu à Bandung (Indonésie) le même mois, le Royaume-Uni a défini sa position<sup>39</sup> en se fondant sur le livre blanc intitulé « Partenariat pour le progrès et la prospérité : la Grande-Bretagne et les territoires d'outre-mer » (voir A/AC.109/1999/1, annexe). Le document abordait également l'état d'avancement des divers processus de révision de la Constitution menés au titre du livre blanc.

---

<sup>38</sup> Voir [www.fco.gov.uk](http://www.fco.gov.uk).

<sup>39</sup> La déclaration dans son intégralité peut être consultée à l'adresse suivante : [http://www.un.org/depts/dpi/decolonization/regional\\_seminars\\_statements\\_08/united\\_kingdom.pdf](http://www.un.org/depts/dpi/decolonization/regional_seminars_statements_08/united_kingdom.pdf).

### C. Mesures prises par l'Assemblée générale

86. Le 5 décembre 2008, l'Assemblée générale a adopté sans les mettre aux voix les résolutions 63/108 A et B, sur la base du rapport que lui avait transmis le Comité spécial<sup>40</sup> et de son examen ultérieur par la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) (A/63/408). La section VII de la résolution 63/108 B porte sur Montserrat. Au titre des paragraphes de cette section, l'Assemblée générale :

- « 1. *Se félicite* des efforts déployés par le gouvernement du territoire pour continuer de négocier des améliorations à la Constitution du territoire afin de pouvoir s'engager ultérieurement dans la voie d'une plus grande autodétermination;
2. *Prie* la Puissance administrante d'aider le Territoire à mener à bien ses activités d'information du public, conformément à l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, et invite les organismes compétents des Nations Unies à aider le territoire, s'il en fait la demande, à exécuter ces activités;
3. *Invite* la Puissance administrante, les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations régionales, et autres, à continuer de fournir une aide au territoire afin d'atténuer les effets de l'éruption volcanique. »

---

<sup>40</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 23 (A/63/23).